

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

TRAVAUX D'INSTALLATION, DE REMPLACEMENT OU DE MODIFICATION DE MURS ANTI-BRUIT

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète :

1. Qu'il permet la prolongation des travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du corridor autoroutier dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des heures permises par la réglementation selon la plage horaire suivante :

- de 21 h à 7 h

2. La période pour l'ensemble de ces travaux s'étend du 17 novembre au 22 décembre 2023, si les conditions météorologiques le permettent.

Qu'à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit diffusant à l'extérieur sont exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 17 novembre au 22 décembre 2023 et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur un avis de 48 heures.

Cette ordonnance est édictée en vertu de l'article 41 alinéa 10 et 11 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Verdun, le 7 décembre 2023.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

STEPHANIE ZHAO LIU
Secrétaire d'arrondissement